

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Marc JOUBERT**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 septembre 2024**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA GARE DE L'UTOPIE À VERTOLAYE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°7 du 9 mars 2023 approuvant l'AP/CP de la Gare de l'utopie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°9 du 8 février 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel des travaux de la Gare de l'utopie,

Monsieur le Vice-président explique que la Sous-Préfète d'Ambert en accord avec la Communauté de communes, a souhaité privilégier un soutien fort au projet du siège et, faute de crédits, n'a donc pas pu attribuer de DETR pour les travaux de la GU.

Dès lors, il propose de substituer à ces crédits un financement au titre du Contrat Territorial de Développement Durable ; le plan de financement est alors le suivant :

Natures des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
Travaux	485 100,00	582 120,00	CD63 - CTDD (à solliciter via avenant)	68 960,00
dont rénovation énergétique	174 000,00		ETAT- Fonds vert (attribué)	65 849,00
dont réaménagement hors options	258 000,00		CD63 - aide aux bibliothèques (attribué)	30 000,00
dont option gradins rétractables	37 000,00		ETAT - DRAC DGD (attribué)	109 220 €
dont option cave	7 000,00		Autofinancement ALF	269 998,22
<i>dont aléas de chantier</i>	<i>9 100,00</i>			
Maîtrise d'œuvre	48 400,00	58 080,00		

AR Prefecture063-200070761-20240926-2024_26_09_14-DE
Reçu le 08/10/2024**Etudes et frais annexes****10 527,22****12 632,66***Contrôle technique**4 600,00**Etude de sol**1 500,00**SPS**3 280,00**divers (diag amiante...)**1 147,22***TOTAL****544 027,22****652 832,66****TOTAL****544 027,22**

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de solliciter les partenaires financiers tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

